

## « Il est essentiel de développer un mode de travail hybride à l'échelle de la Grande Région »

---

 [voisins-nachbarn.eu/section-page.php](https://voisins-nachbarn.eu/section-page.php)



Grande Région

### **Bruno Théret, président du Conseil économique et social de la Grande région**

---

Le 12 septembre dernier, la conférence « transformation du marché du travail en Grande Région – Défis et possibilités transfrontalières » a réuni une centaine de participants à Remich (Luxembourg) à l'initiative des groupes de travail Economie, Développement durable, Développement endogène et Marché du travail de la Grande Région. Président du CESGR, Bruno Théret revient sur le télétravail frontalier, qui s'est trouvé au coeur des débats.



**La crise sanitaire a généré de multiples dérogations aux règles transfrontalières sur le télétravail, toutes prorogées jusqu'au 22 juin dernier. Comment l'avenir se profile-t-il au-delà de cette période transitoire de tolérance administrative ?**

Entre la France et le Luxembourg, la convention bilatérale prévoit 29 jours de télétravail par an. Les travailleurs frontaliers pourront utiliser ce quota dès le premier jour excédant le seuil d'imposition en France, et non plus dès le premier jour. Ils pourront donc utiliser l'ensemble de ces jours de télétravail non imposés au cours des six prochains mois. Entre la France et l'Allemagne, les travailleurs disposant du statut de frontaliers restent soumis à l'accord de 2006. Les non-frontaliers sont imposables en France dès leur premier jour de télétravail.

Les Français travaillant en Belgique et titulaires du statut de frontaliers perdent ce statut au-delà de 30 jours de télétravail pour l'année considérée et le perdent définitivement en cas de deuxième dépassement. Entre la Belgique et le Luxembourg, le quota officiel de

24 jours de télétravail doit être porté à 34 jours par an, contre 19 jours par an entre l'Allemagne et le Luxembourg. Enfin, l'accord amiable franco-suisse conclu jusqu'en juillet entre la France et la Suisse reste valable jusqu'au 31 octobre.

### **Ces règles complexes et hétérogènes suscitent-elle une mobilisation ?**

Oui. En France, l'assemblée nationale a adopté le 9 mars dernier une proposition de résolution visant à favoriser le télétravail des frontaliers. Ce texte doit être porté devant la commission européenne dans le cadre de la présidence française. En Allemagne, une pétition lancée fin 2021 appelle le gouvernement fédéral à étendre l'accord entre l'Allemagne et le Luxembourg pour passer le plafond d'exonération fiscale de 19 à 55 jours ouvrables et ne pas soumettre ces 55 jours aux cotisations de sécurité sociale du pays de résidence. En Belgique, une proposition de résolution a été adoptée à une quasi-unanimité le 5 mai 2022 par la Chambre des représentants belges pour porter à 48 jours autorisé avec les pays voisins. Au Luxembourg, une pétition lancée le 13 juillet demande une généralisation du télétravail et une extension à deux jours par semaine pour les zones frontalières les plus proches. Elle a recueilli 12.000 signatures, alors même que 4.500 signatures suffisaient pour lancer un débat à la Chambre des députés. Une pétition a également été lancée en France. Il faudrait qu'elle atteigne 100.000 signatures pour être mise en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et 500.000 pour espérer engendrer un débat en séance publique.

### **Quelle est la position du Conseil économique et social de la Grande Région sur la question ?**

Nous proposons de simplifier ou de minimiser toutes les obligations administratives liées à l'imposition des télétravailleurs transfrontaliers. Une autre option serait de n'imposer les salariés que si le nombre de jours de travail dans télétravaillés depuis leur pays de résidence dépasse 96 jours par année civile, soit deux jours par semaine.

Nous recommandons aux employeurs de déclarer le nombre d'heures travaillés par les télétravailleurs dans leur pays de résidence et dans le pays où se trouve l'employeur, pour que les autorités fiscales soient en mesure d'évaluer dans quel pays le revenu est imposable ou quelle partie du revenu sera imposable dans chaque pays.

La Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région a également lancé le 30 juin dernier un appel aux décideurs politiques pour qu'ils apportent des réponses claires tant aux entreprises qu'aux travailleurs qui essaient de s'organiser après la pandémie.

### **Quel est l'enjeu de cette simplification ?**

Il est essentiel de développer un mode de travail hybride à l'échelle de la Grande Région. L'amélioration du cadre juridique et fiscal permettrait à l'Etat qui perçoit l'impôt d'alimenter un fonds chargé de redistribuer l'impôt des frontaliers sur l'ensemble du territoire. Géré par un comité mixte, ce fonds serait mis au service des transports, des équipements, des

services ou de la transition énergétique. Ce n'est pas simple, mais à la frontière franco-luxembourgeoise, cet aménagement bien pensé permettrait de prendre en compte la plus-value apportée par les frontaliers français à la croissance luxembourgeoise.

Bruno Théret, président du Conseil économique et social de la Grande Région. DR

Pascale Braun lundi 19 septembre 2022